



# Suppression des bancs dans une copropriete

Par **nestor3**, le **25/01/2014** à **17:51**

bonjour a tous

je vis dans une copropriete le coseil syndical a decide de supprimer les bancs qui se trouvent aux abords de l'aire de jeu de la copropriete. pouvez vous me dire a quelle majorite le vote de l'assemblée generale doit se faire.d'apres ce que je vois sur le net je pense que c'est l'article 26 aux 2/3

merci

Par **youris**, le **25/01/2014** à **18:44**

bjr,

un conseil syndical ne peut pas prendre cette décision, il la propose au vote de l'assemblée générale.

la réponse à votre question dépend pour quels motifs le conseil syndical demande à supprimer les bancs.

si c'est pour des raison de maintien en bon état de l'immeuble, ce sera l'article 24.

par exemple la suppression des vides-ordures pour raisons d'hygiène se vote selon la majorité de l'article 25.

je ne pense pas que cela nécessite la majorité de l'article 26.

cdt